



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 janvier 2017**

Délibération n° 2017-1726

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Valorisation des déchets ménagers - Avenant de prolongation avec les repreneurs des matériaux issus de la collecte séparée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 janvier 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Havard (pouvoir à M. Hamelin).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 30 janvier 2017**Délibération n° 2017-1726**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Valorisation des déchets ménagers - Avenant de prolongation avec les repreneurs des matériaux issus de la collecte séparée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011-2330 du Conseil du 27 juin 2011, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a approuvé la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP), dit "barème E", avec la société agréée Eco-emballages pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2011. Le but est de bénéficier des soutiens financiers liés au développement de la collecte séparée, au tri et au recyclage des déchets d'emballage ménagers.

La Communauté urbaine de Lyon a choisi :

- l'option dite "filiales" pour la reprise de certains matériaux produits en centre de tri ou collectés via les silos à verre :

Matériau	Repreneur
emballages en acier de collecte sélective	Arcelor Mital
emballages en aluminium de collecte sélective	Regeal Affimet
emballages en papier carton complexé de collecte sélective	Revipac
bouteilles et flacons plastiques de collecte sélective	Valorplast
emballages en verre	OI Manufacturing

- l'option dite "fédération" pour la reprise de certains matériaux produits en centre de tri, en déchèteries ou en plateforme de maturation des mâchefers :

Matériau	Repreneurs
papier carton non complexé de déchèteries	Onyx
métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers des usines d'incinération	Baudelet Métaux
métaux ferreux issus des mâchefers des usines d'incinération	Val'Aura
métaux ferreux issus des mâchefers des usines d'incinération	Prefernord
métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers des usines d'incinération	Galloo France
métaux non-ferreux issus des mâchefers des usines d'incinération	Cyclamen
métaux non-ferreux issus des mâchefers des usines d'incinération	CSR

Pour rappel, les options "filières" et "fédérations" présentent les mêmes garanties pour les collectivités :

- garantie d'enlèvement et de recyclage,
- respect de standards par matériau,
- prix de reprise positif ou nul.

L'option "filières" applique le même prix de reprise à l'ensemble des collectivités alors que l'option "fédérations" applique un prix différent et négocié avec chaque collectivité.

L'agrément de la filière emballages prenant fin au 31 décembre 2016, le contrat actions performance (CAP) signé avec Eco-emballages cesse de plein droit à cette même date. Un nouveau contrat, dit "barème F", devra être signé entre les collectivités et l'éco-organisme agréé pour la période 2018-2022. Un agrément de transition sera mis en place pour couvrir l'année 2017 et permettre à l'État de préparer le futur agrément.

En conséquence, tous les contrats adossés au CAP entre la Métropole et les repreneurs, dits contrats de reprise, listés ci-dessus, doivent donc également être prolongés pour l'année 2017 jusqu'à la signature du nouveau contrat "barème F" qui devrait intervenir au 1er janvier 2018. Seule la durée du contrat de reprise sera modifiée, l'ensemble des conditions de reprise et, notamment, les conditions financières, restent les mêmes.

Pour l'ensemble des matériaux issus de la collecte séparée (centres de tri, déchèteries ou silos à verre), la Métropole perçoit :

- une revente du matériau (prix à la tonne),
- un soutien versé par l'éco-organisme de la filière emballages.

Concernant les matériaux issus des mâchefers, seul le soutien versé par l'éco-organisme est perçu par la Métropole.

Pour l'année 2017, les recettes ainsi perçues par la Métropole sont estimées à 3 570 000 € et le tonnage annuel estimé est le suivant :

	Tonnage annuel estimé
emballages en acier de collecte sélective	900 tonnes
emballages en aluminium de collecte sélective	120 tonnes
emballages en papier carton complexé de collecte sélective	750 tonnes
bouteilles et flacons plastiques de collecte sélective	2 900 tonnes
emballages en verre	26 500 tonnes
papier carton non complexé de déchèteries	1 000 tonnes
métaux ferreux issus des mâchefers des usines d'incinération	5 000 tonnes
métaux non-ferreux issus des mâchefers des usines d'incinération	465 tonnes

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la prolongation des contrats de reprise des matériaux adossés au contrat pour l'action et la performance signé avec Eco-emballages jusqu'à la signature du nouveau contrat pour l'action et la performance "barème F" qui devrait intervenir au 1er janvier 2018,

c) - les avenants de prolongation à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des repreneurs suivants :

- Arcelor Mital,
- Regeal Affimet,
- Revipac,
- Valorplast,
- OI Manufacturing,
- Onyx,
- Baudalet Métaux,
- Val'Aura,
- Prefernord,
- Galloo France,
- Cyclamen,
- CSR.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 74788 - fonction 7213 et 7211 - opérations n° 0P25O2490, 0P25O2488 et 0P28O2506.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2017.